

SAGE de l'Avre

Commission technique « Eau potable »

Lundi 16 novembre 2009 - Verneuil/Avre

Présents :

M. Jean-Edouard Sylvestre : Vice-président de la CLE - la Poterie-au-Perche
M. Gérard Lebeaut : St-Maurice-les-Charencey
M. Dominique Léost : Vert-en-Drouais
M. Jean-Etienne Morel : SAEP St-Christophe
M. Roger Baelen : SEA Paquetterie
M. Benoît Janicot : ONENA 27
M. Patrick Carrignon : DDAF 28
Mme. Isabelle Méhault : Eau de Paris
M. Tony Bourchenin : CG 28 Service AEP
M. Patrick Vallon : SIVA
M. Michel Plovie : Chambre d'agriculture 28

Excusés :

M. Yves Calonnec : Adesyl
Mme. Delphine Julien : DDASS 27
Mme Veronique Feeny : DREAL Haute-Normandie
M. Jérôme Ratiarson : AESN
Mme Monique Lorieux : CG61
M. Hubert Hériot : Brezolles

Mme Puppini-Gueunet introduit la réunion en rappelant que l'objectif de cette troisième commission est de traiter la fin des dispositions du PAGD relatives à la thématique « eau potable ». Elle ajoute que la partie réglementaire du SAGE sera dans un premier temps traitée par un groupe de travail spécifique regroupant les services de l'Etat qui auront à faire appliquer les articles du règlement.

Elle revient sur les différentes dispositions qui avaient été étudiées lors de la deuxième commission « eau potable » et reformulées dans le document de travail, elle invite les membres de la commission à formuler leurs remarques éventuelles avant de passer aux dispositions suivantes.

Aucune remarque n'étant émise sur les modifications réalisées, l'animatrice propose de reprendre l'analyse des dispositions restantes.

AEP20 et 21

L'animatrice rappelle le contexte réglementaire concernant les actions à mettre en œuvre sur les captages prioritaires au titre du grenelle de l'environnement mais aussi du SDAGE Seine-Normandie, en application de la directive fille sur les eaux souterraines. Elle présente la liste des captages concernés sur le bassin de l'Avre.

M. Baelen demande ce qui se passera pour les captages « grenelle » qui repasseraient sous le seuil des 37mg/l de nitrates d'ici 2012, date limite pour mettre en œuvre un programme d'actions aidé sur les captages concernés.

L'animatrice lui répond que le délai de 2012 ne correspond pas à un objectif de résultat en termes de taux de nitrates mais impose l'établissement d'un programme d'actions volontaire. Si ce n'est pas le cas les actions seront rendues obligatoires par le préfet et les aides seront supprimées.

M. Baelen souhaite savoir si le programme d'actions sera maintenu en cas de fermeture d'un captage. Il indique qu'un certain nombre de captages prioritaires vont fermer à court terme : Breux-sur-Avre, Droisy, les Fours à chaux, les Fumeçons.

M. Bourchenin lui répond qu'un cas de fermeture le périmètre et le programme d'actions seraient abrogés. Il ajoute que certains captages pourraient être fermés car leur situation en zone urbaine empêche leur protection (captage de St-Rémy).

M. Leost ajoute que St-Rémy souhaite se raccorder au réseau d'eau potable de l'agglomération drouaise.

Concernant le regroupement des structures, M. Lebeaut indique que la politique départementale dans l'Orne rejoint celle initiée dans l'Eure et en Eure-et-Loir.

Mme Méhault pense qu'avant de fermer des captages il faudrait savoir s'ils sont stratégiques pour l'alimentation de la population du bassin

M. Balen et M. Plovie craignent une superposition des structures entre les opérations BAC déjà en cours et la mise en œuvre du SAGE.

L'animatrice précise que la mise en œuvre du SAGE ne modifiera en rien les opérations BAC déjà lancées en Eure-et-Loir, par contre la structure porteuse du SAGE pourrait porter l'animation agricole sur les BAC des captages pour lesquels rien n'est encore fait.

M. Baelen craint que cette animation agricole se traduise par une augmentation du prix du m³ d'eau potable.

M. Bourchenin lui répond que cela a affectivement un coût mais que cette animation est très largement subventionnée (80% en Seine-Normandie).

M. Morel s'interroge sur les critères qui ont permis de classer les captages.

L'animatrice que les critères ont été définis par l'Etat au niveau national et qu'ensuite chaque préfet de département a identifié en fonction de ces critères les captages prioritaires de son territoire (500 au total en France).

La commission valide cette disposition.

AEP22 à 25

M. Leost approuve le fait que tous les utilisateurs de produits phytosanitaires soient impliqués, et pas seulement la profession agricole.

M. Vallon confirme que l'impact des particuliers est proportionnellement plus important que l'impact agricole.

M. Plovie s'interroge sur l'autorité en mesure de verbaliser les pollueurs.

M. Janicot lui répond que la police de l'eau peut verbaliser en cas de flagrant délit de traitement en bordure de cours d'eau. Aujourd'hui c'est plus l'information et la sensibilisation qui sont privilégiées.

La commission valide cette disposition.

AEP26

L'animatrice rappelle le principe de la mise en place d'un « observatoire agricole » à l'échelle du bassin versant afin de faire la synthèse des programmes d'actions qui seront lancés sur les captages prioritaires.

M. Plovie insiste sur le fait que l'animation agricole devra être faite par des animateurs de formation agricole qui connaissent bien le terrain ce qui n'est pas le cas des bureaux d'études en charge de définir les périmètres de bassins d'alimentation des captages prioritaires.

A ce sujet, M Baelen indique que l'étude de définition du périmètre du captage des fumeçons devrait être achevée dans 6 mois.

Pour le champ captant de la Ville de Paris à Vert-en-Drouais, Mme Méhault précise que le périmètre sera défini par le BRGM d'ici avril 2010.

La commission valide cette disposition.

AEP27

M. Bourchenin rappelle le contexte réglementaire et l'obligation de déclarer en mairie les puits privés existants d'ici fin 2009.

M. Carrignon ajoute que cela n'est pas fait faute de connaissance de la réglementation.

M. Leost aborde le problème de la tarification et du manque à gagner des syndicats d'assainissement quand les particuliers utilisent de l'eau d'un puits sans la payer et qu'ils rejettent ensuite dans le réseau d'eaux usées.

M. Bourchenin explique qu'une boîte de comptage est désormais obligatoire.

M. Baelen propose que les diagnostics des SPANC servent à améliorer la connaissance des puits domestiques puisque ceux-ci sont normalement inventoriés lors du diagnostic des installations individuelles. Cette connaissance pourrait servir lors de l'étude des BAC.

La commission valide la demande de M. Baelen, elle sera ajoutée à la disposition.

AEP28 et 29

M. Bourchenin confirme que le taux de non-conformité des installations autonomes d'assainissement approche les 80%.

M. Leost se demande si la mise aux normes n'est pas obligatoire au cas de vente d'un logement.

M. Sylvestre lui répond que la mise aux normes n'est obligatoire que pour les constructions neuves.

M. Bourchenin précise en effet que la mise aux normes n'est pas obligatoire en cas de vente mais cela entraîne forcément une moins-value sur le prix de la maison.

La commission valide ces dispositions sous réserve de la vérification de la normalisation des classes indiquées (« D » et « E »).

AEP30

M. Plovie s'étonne du nombre de STEP qui ne possèdent pas de plan d'épandage. Il explique que les boues peuvent être homologuées pour servir de fertilisant en agriculture et dans ce cas il n'y a pas de plan d'épandage. Il s'interroge sur la structure en charge du suivi agronomique des boues épandues, bureau d'études ou chambre d'agriculture ?

L'animatrice s'engage à éclaircir tous ces points et de reformuler la disposition en fonction de ces éléments.

L'animatrice s'engage à reformuler l'ensemble des dispositions discutées lors de cette réunion. Elle indique qu'un projet de PAGD regroupant l'ensemble des parties rédigées par les 3 commissions techniques leur sera bientôt adressé.